



Temps de pause obligatoires

Par **georges49**, le **05/11/2014** à **23:52**

Bonjour, je travail dans une entreprise de sav, l'employeur m'enleve un temps de pause hebdomadaire d'environ 2h de mon temps de travail effectif sans se soucier des 6h obligatoire ni même de savoir si la pause a été réellement prise ou pas. Je suis un dépanneur, il m'est donc difficile de prendre une pause en cours de journée et la seule pause réelle est celle du déjeuner. L'employeur est il dans les règles?

Par **P.M.**, le **06/11/2014** à **01:09**

Bonjour,
Il faudrait que vous précisiez ce que vous entendez par les 6 h obligatoires et si les 2 h qui vous sont enlevées on ne sait pas de quoi viennent en plus de la pause pour le déjeuner...

Par **georges49**, le **06/11/2014** à **20:55**

Bonjour, quand je fais mes heures de la semaine si j'ai fait 38h l'employeur m'enleve 2h automatiquement je ne suis payé que 36h, en plus des repas . Je parle des 20m de pause obligatoire au bout de 6h de travail. En fait si je veux faire mes 35h effectif en réalité je dois travailler 37,5h car il y a exactement 1,67h de pause + temps d'habillage de 0,83h. Mais j'ai déjà ma pause de 1,5h du midi bien sûr non compté. Mais exemple je fais 25h en 3jour et 10h en 2jour, pas de changement j'ai 1.67+0,83 de retiré. Cdt

Par **P.M.**, le **06/11/2014** à **21:16**

Bonjour,
L'employeur doit vous payer tout le temps de travail effectif, sachant que de part et d'autre vous devez respecter en fonction des horaires prévus le temps de pause qui lui n'est pas rémunéré sauf disposition plus favorable à la Convention Collective applicable...
Concernant le temps d'habillage et de déshabillage en dehors de dispositions plus favorables à la Convention Collective applicable, il doit donner lieu à une compensation financière ou en repos si le port d'une tenue de travail est imposée par des stipulations légales et que ces opérations ne se font pas au domicile du salarié donc sur le lieu de travail ou à l'entreprise...

Par **georges49**, le **06/11/2014** à **23:20**

Donc l'employeur peut nous obliger à prendre des pauses même si il n'y a que 3h de travail dans la journée avec la pause déjeuner? il peut nous les enlever si on ne les prend pas? Pour le temps d'habillage impossible de se changer chez le client ça se passe toujours à domicile...
cdt

Par **P.M.**, le **07/11/2014** à **00:31**

Je n'y comprends plus rien ou encore moins car je me demande comment si vous avez un horaire minimum de 35 h par semaine, vous pouvez avoir des journées de 3 h avec en plus une pause déjeuner...

En plus je ne vous ai jamais dit que l'employeur pouvait vous retirer du temps par rapport à celui effectif...

À moins de sortir nu de chez vous vous êtes bien obligé de vous habiller alors je ne vois pas quelle contrainte cela vous crée en plus...

Par **janus2fr**, le **07/11/2014** à **08:25**

Bonjour,

Concernant les pauses, si c'est une directive de l'employeur, vous devez les prendre. Si vous travaillez pendant ces pauses, contre les directives de l'employeur, non seulement celui-ci n'a pas d'obligation de vous payer, mais cela peut même être considéré comme une faute (insubordination).

Par **georges49**, le **07/11/2014** à **14:03**

Bonjour, je n'ai pas d'obligation de 35h par semaine, je suis annualiser. le temps de pause est calculé au prorata de l'amplitude du temps hebdomadaire, donc je dois théoriquement deviner le temps de travail que je dois effectuer si je veux prendre mes pauses selon ce que va me retirer l'employeur. Je n'ai pas d'horaire fixe et je peux avoir des journées de 3h avec une pause déjeuner au milieu. Concernant l'habillage je me change toujours chez moi pourtant ce temps est retiré mais payé sur la salaire. Je suis conscient que ce n'est pas facile à comprendre il y a beaucoup de règles pas forcément logiques. Cdt

Par **P.M.**, le **07/11/2014** à **15:29**

Bonjour,

Je ne vois pas comment un temps peut-être retiré et payé, pour les pauses apparemment forfaitaires par rapport à l'amplitude hebdomadaire, cela semble être complètement illégal...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...

Par **janus2fr**, le **07/11/2014** à **16:03**

Effectivement, la façon de faire de l'employeur est étrange et ressemble plus à une manoeuvre pour ne pas payer toutes les heures effectuées.
Si des pauses sont obligatoires, leur durée doit être fixée par l'employeur, voir même le moment où il faut les prendre.

Par **georges49**, le **07/11/2014** à **17:53**

Sur mes feuille d'heure hebdomadaire il y a la case *forfait pause*...
Les temps d'habillage sont retirés du temps effectif et payé sur le bulletin de salaire. Cdt

Par **P.M.**, le **07/11/2014** à **18:19**

Donc comme je vous l'ai dit un forfait-pause semble illégal et je ne vois pas pourquoi le temps d'habillage serait retiré du temps de travail effectif s'il n'est pas inclus dedans...

Par **Chapa**, le **16/11/2016** à **07:49**

Bonjour
Je travaille dans la restauration rapide.
De 8h à 16h officiellement.
Normalement j'ai une pause de 1h.
Je n'ai jamais le temps de prendre ma pause à cause de la charge de travail qui nous est demandé pour être prêt pour le service.
Comment prouver que je ne la prend pas. nous n'avons pas de pointeuse.
Bien à vous

Par **P.M.**, le **16/11/2016** à **08:18**

Bonjour,
Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...